



VILLE  
de  
SAINT-RENAN

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réf : PER 12/2010

### **Le Maire,**

Vu le Code de la Route, notamment les articles, L.411-1, R.411.25, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal en son article R.610-5,

**Considérant** la nécessité de modifier la limitation de la vitesse et afin de préserver la sécurité des usagers de la route et des riverains, en particulier les enfants, rue de Watchet à SAINT-RENAN,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation dans la rue de Watchet est désormais limitée à 30 km/h.

### **Article 2**

Les Services Techniques de la commune se chargeront de la mise en place de la signalisation routière réglementaire, à savoir :

- panneau de limitation de vitesse à 30 km/h
- panneau de danger «endroit fréquenté par les enfants»

### **Article 3**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 4**

Les prescriptions édictées dans le présent arrêté ne concernent ni les véhicules de secours et d'incendie, ni les véhicules de police et de gendarmerie et ni les véhicules des services techniques de la commune, dans le cadre de leur activité uniquement.

### **Article 5**

Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés antérieurs.

### **Article 6**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Renan, le 28 octobre 2010

  
Le Maire,  
**FORICHER Bernard**